



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **quatorze décembre à 20H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER, Maire**.

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE — M. Stéphane PEGARD — M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL –M. Marc CLOUET - Mme. Marie LEGER-GUERREE

Absents excusés :

Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI - Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marie JOLY - Mme. Lucienne LANGLET - Mme. Marion NICOLAS MARTEL - M. Marc POIRAT – M. Patrick CANCOUËT – Mme. Céline MENARD – M. Alexandre MENSALES

Pouvoirs :

Mme. Régine JOYEAU à M. Guy DUMONT
Mme. Ouahiba AGGAR à M. Jean SZEWCZYK
Mme. Marie JOLY à Mme. Odette PLA
Mme. Jocelyne CHAVAROT à Mme. Christine MORISSON
Mme. Lucienne LANGLET à M. Yann ALEXANDRE
Mme. Marion NICOLAS MARTEL à Mme. Claudine STEINMANN
M. Patrick CANCOUËT à M. Marc CLOUET
Mme. Céline MENARD à M. Jean-Pierre TARAMARCAZ

Secrétaire de séance : M. Stéphane PEGARD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 DECEMBRE 2017

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 21 DECEMBRE 2017**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Stéphane PEGARD



Le Maire,

Joël BOUTIER





Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. La délibération n°10, relative à la cession du local communal situé au n°1 de la rue Jules Vincent est retirée de cet ordre du jour.

Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles des 4 personnes décédées ce jour dans un grave accident entre un car scolaire et un train survenu près de Perpignan à Millas. En hommage aux victimes, une minute de silence est observée.

DIRECTION GENERALE :

Désignation du Secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane PEGARD par ordre alphabétique de la liste du Conseil Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 14 DECEMBRE 2017

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 NOVEMBRE 2017 à 20H30

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 16 NOVEMBRE 2017 à 20H30

Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21
Vu le courrier en date du 24 octobre 2017 sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE sur l'ouverture dominicale des dimanches 14 janvier, 21 janvier, 1er juillet, 8 juillet, 2 septembre, 9 septembre, 25 novembre et 2, 9, 16, 23 et 30 décembre de l'année 2018.
Considérant que la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE délibèrera lors du conseil communautaire du 20 décembre 2017 sur cette demande,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

EMET un avis favorable, à l'ouverture dominicale des commerces de détail sur la commune pour les dimanches 14 janvier, 21 janvier, 1er juillet, 8 juillet, 2 septembre, 9 septembre, 25 novembre et 2, 9, 16, 23 et 30 décembre de l'année 2018, sous réserve d'un avis favorable du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) qui délibèrera le 20 décembre 2017

EMET, dans l'hypothèse où la CAPV émettrait un avis défavorable pour les 12 dimanches, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches 14 janvier, 1er juillet, 2 septembre, 16 et 23 décembre de l'année 2018, la commune pouvant accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an.

CHARGE Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

SERVICE FINANCES :

Budget Principal –Exercice 2017 - Décision modificative n°5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 17-03-27 du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2017,
Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante :

Section d'Investissement Dépenses

Article 2031 (824 F016) : Frais d'études

La nouvelle valeur de cet article est : 186 174,90 €

Au lieu de..... 129 174,90 €

(Soit + 39 000 € en 824 F016 et + 18 000 € en 824 F021)

Article 2318 (814 ST) : Autres immobilisations corporelles en cours

La nouvelle valeur de cet article est :666 543,95 €

Au lieu de..... 723 543,95 €

(Soit - 57 000 €)

Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande d'admission des créances en non-valeur en date du 3 novembre 2017, transmise par le comptable du Trésor de Montmorency,

Le Comptable du Trésor de Montmorency n'ayant pu effectuer le recouvrement des recettes, demande l'admission en non-valeur de ces produits et de ces frais de poursuites engagés pour le recouvrement dont le montant s'élève à 1 798,99 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 décembre 2017,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un total de 1 798,99 €, faisant l'objet d'un état établi par le Trésor Public de Montmorency.

DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'un important travail est réalisé toute l'année par les services du Trésorier et ceux de la ville pour recouvrer les créances.

Marché communal – Redevance 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1983 approuvant la convention présentée par l'association des commerçants non sédentaires des marchés de Saint-Brice/Groslay.

Considérant que la dernière délibération du Conseil Municipal fixant le montant de la redevance pour le marché communal date du 18 décembre 2014

Considérant qu'il convient de fixer la redevance pour l'année 2017

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2017

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE la redevance due par l'association des commerçants du marché à 4 200 €, laquelle sera versée au plus tard le 31 décembre 2017.

DIT que cette somme est portée au Budget communal.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 17-11-124 du 16 novembre 2017.



Avenant n°1 au marché pour l'approvisionnement en denrées alimentaires et l'assistance technique pour la restauration collective municipale – SOGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu la délibération n°17-09-88 du 14 Septembre 2017, acceptant la signature du marché pour l'approvisionnement en denrées alimentaires et l'assistance technique pour la restauration collective municipale avec la société SOGERES
 Vu le budget communal,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2017
 Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire de modifier le bordereau de prix afin d'obtenir une meilleure adéquation du service rendu avec les besoins de la commune
 Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint aux finances, aux achats publics et au contrôle de gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché relatif « à l'approvisionnement en denrées alimentaires et à l'assistance technique pour la restauration collective municipale » avec la société SOGERES, Siret 572 102 176 19 623 domiciliée 30 Cours de l'île Seguin- 92777 Boulogne Billancourt cedex

Article 2 : Les plateaux repas froids fournis par la SOGERES au titre des prestations annexes seront produits au sein de la cuisine centrale de La Ville et non pas par un traiteur.

Article 3 : Le prix initial de 29,00 € HT est remplacé par le prix de 13,058 € HT

Article 4 : dit que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Avenant n°1 du lot n°2 du Marché de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux – ALDA MAJUSCULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 Vu le décret du n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Vu la délibération n°15-04-28 du 9 Avril 2015, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif aux fournitures de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux avec la société ALDA pour le lot 2 « Acquisition de papier reprographie et d'enveloppes »
 Vu le budget communal,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2017
 Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire de modifier le C.C.T.P. et le bordereau de prix afin d'obtenir une meilleure adéquation du service rendu avec les besoins de la commune
 Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint aux finances, aux achats publics et au contrôle de gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 2 « Acquisition de papier reprographie et d'enveloppes » au marché relatif à « la fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux » avec la société ALDA, Registre du Commerce et des Sociétés n°383 465 259, domiciliée, rue Diderot ZAC de la Garenne 93110 Rosny-sous- Bois

Article 2 : dit que l'avenant a pour objet d'apporter des modifications au Cahier des Clauses Techniques Particulières et au bordereau de prix

Article 3 : Le montant du papier A4 blanc 100% recyclé grammage 75g est de 3,25 € HT, soit 3,90 € TTC au lieu de 3,57 € HT, soit 4,28 € TTC

Le montant du papier A3 blanc 100% recyclé grammage 75g est de 6,50 € HT, soit 7,80 € TTC au lieu de 7,13 € HT, soit 8,56 € TTC

Article 4 : dit que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché



Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Monsieur le Maire précise que l'utile est joint l'agréable puisque cela permet de baisser le coût du papier.

M. Szewczyk trouve que 3.90 € TTC pour une ramette de 500 feuilles reste un coût élevé par rapport aux prix dans la grande distribution. Monsieur le Maire en prend bonne note.

SERVICE URBANISME :

Lancement d'une procédure de révision allégée du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20

VU le Code de l'Environnement et notamment son chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 132-7 à L. 132-9, L. 153-8, L. 153-34 et R. 153-12 ;

VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017 et modifié simplement le 30 juin 2017

1 - Contexte et objectifs de la révision allégée

Une nouvelle adaptation du Plan Local d'urbanisme est nécessaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Réduire une zone naturelle (zone N) située dans les anciennes réserves du BIP, en entrée de ville et en milieu urbanisé, pour une surface d'environ 638 m², à reclasser dans un secteur de la zone UI. Cette modification doit permettre la réalisation d'un projet d'activités économiques

Cette évolution à apporter au PLU ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et relève donc d'une procédure de révision allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

2 - Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.

La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU. Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil municipal lors de l'arrêt du projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU.

Les modalités de concertation et d'information du public suivantes sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier en mairie avec un registre destiné à recueillir ses observations. Cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affiches dans les panneaux administratifs, par le site internet, l'application et les panneaux lumineux
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune.

3 - La procédure

Le projet de révision allégée est adressée à l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas, conformément aux dispositions des articles R. 104-8 et R.104-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet arrêté sera transmis aux personnes publiques associées et aux organismes devant être consultés, mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code l'Urbanisme, et aux structures qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-12 et L.132-13 du même code.

En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Le projet de révision allégée arrêté, accompagné de l'avis de l'Autorité Environnementale, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, sera soumis à l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant un mois et la mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.





Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, elle sera notifiée :

- au Préfet,
- à la Présidente du Conseil Régional,
- à la Présidente du Conseil Départemental,
- au Président de ILE DE FRANCE MOBILITES (ex STIF)
- au Président de PLAINE VALLEE
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- au Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat
- au Président de la Chambre d'Agriculture

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

Pour : 22 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – Mme. Odette PLA – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE — M. Stéphane PEGARD — M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL –Mme. Marie LEGER-GUERREE (pouvoirs :Mme. Régine JOYEAU – Mme. Ouahiba AGGAR – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Marie JOLY - Mme. Lucienne LANGLET -Mme. Marion NICOLAS MARTEL - Mme. Céline MENARD)

Abstentions : 2 voix

M. Marc CLOUET (pouvoir : M. Patrick CANCOUËT)

PRESCRIT la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de GROSLAY.

VALIDE les objectifs de la révision allégée et les modalités de concertation tels qu'exposés ci-dessus ainsi que la procédure à mener.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°17-11-132 en date du 16 novembre 2017.

Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 555 sise RD 301 Route de Calais

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017 et modifié simplement le 30 juin 2017

Considérant que par courrier du 31 octobre 2017, Grand Paris Aménagement, agissant au nom et pour le compte de l'Etat propriétaire, propose à la Commune, dans le cadre de son droit de priorité, l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 555, issue de la parcelle AE n° 355, d'une superficie de 117 m² sise RD 301 route de Calais - secteur des Champs Saint Denis.

Considérant que cette parcelle permet de constituer des réserves foncières,

Vu le dossier comprenant :

- Un plan de situation
- L'avis des Domaines

Vu l'avis de la Commission du Finances du 5 décembre 2017

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire-Adjoint à l'Aménagement du Territoire, aux Travaux et au Cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 555 sise RD 301 route de Calais, d'une superficie de 117 m² appartenant à l'Etat (Ministère de la Cohésion des Territoires) au prix de 3 808,35 € (trois mille huit cent huit euros et trente-cinq centimes), toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'acte de vente sera établi par acte administratif et que les frais relatifs à cette vente incombent à l'acquéreur.



Acquisition de la parcelle AI n°71 sise aux Glaisières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015 et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir la parcelle AI 71 située chemin des Rouillons en vue de constituer une réserve foncière

Considérant l'accord des propriétaires indivis

Vu l'avis des Domaines en date du 30 octobre 2017

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 5 décembre 2017

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire-Adjoint à l'Aménagement du Territoire, aux Travaux et au Cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle AK n°71 pour une surface de 610 m² appartenant aux consorts FAUVEAU au prix de :

- 157 m² (zone N) à 10 € le m² soit un prix de 1 570 €.
- 453 m² (zone UE) à 184 € le m² soit un prix de 83 430 €.

Soit un prix global de 85 000 € (*Quatre-vingt-cinq mille euros*) toutes indemnités confondues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

PRECISE que l'étude SANSOT- LHERBIER à Montmorency, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des turbulences sur ce secteur et que son acquisition doit en permettre la sécurisation et la maîtrise foncière pour à terme y réaliser un projet soit en lien avec la zone d'activités, soit une revente à la copropriété des Glaisières ou un tout autre projet : tout est envisageable.

SERVICE SCOLAIRE :

Attribution des bourses communales année 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 11-11-136 du Conseil Municipal du 10 novembre 2011, décidant d'octroyer les bourses communales,

Vu les délibérations n°17-02-13 du Conseil Municipal du 02 février 2017 et n°17-05-58 du Conseil Municipal du 18 mai 2017, décidant d'octroyer des bourses communales d'un montant de 100.00 € à 17 jeunes pour l'année 2016/2017,

Considérant l'intention du Conseil Municipal d'aider à la scolarisation des enfants des familles les plus démunies,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Education et Action Scolaire du 27 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2017,

ENTENDU l'exposé de Mme STEINMANN, Maire-Adjoint chargé de la Petite Enfance, Education et Action Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'octroyer 14 bourses communales pour 6 dossiers, aux enfants de la liste ci-annexée.
- **FIXE** pour l'année 2017-2018 le montant de la bourse scolaire à 100.00 €/élève
- **DIT** que cette bourse sera versée au cours de l'année 2018 sur présentation d'un certificat de présence dans l'établissement scolaire
- **DIT** que les montants sont prévus au Budget Primitif 2018

B (B)



Monsieur le Maire fait le constat d'une baisse des demandes de bourses d'année en d'année.
Mme STEINMANN indique que cela s'explique par le fait que désormais ce sont la Région et la Département qui versent des bourses.

Semaine multi-activités jeunesse – participation des familles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant le franc succès des semaines multi-activités 12-16 ans proposées tout au long de l'année 2017 validée lors du conseil municipal par délibération n° 17-02-15 du 2 février 2017,
Vu le souhait de la Commune de poursuivre cette action en 2018,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2017
Entendu l'exposé de Mme MORISSON, Maire-Adjointe à l'Administration Générale, aux actions intergénérationnelles et à la coordination de l'action municipale et intercommunale, déléguée à la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : propose de remettre en place ces prestations tout au long de l'année 2018.

Article 2 : décide de fixer la participation des familles pour les diverses activités proposées pour la semaine multi-activités jeunesse comme suit :

Tarif forfaitaire/ adolescent/journée	10.00 €
Tarif sorties extérieures/adolescents (comprenant le transport et l'entrée payante)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
Repas	2.50 €/repas normal
Dégressivité fratrie	15 % du coût à compter du 2 ^{ème} enfant

Nous rappelons que l'inscription à la semaine est obligatoire. En effet celle-ci est nécessaire pour obtenir une cohésion totale de tous les jeunes.

La participation des familles pour chaque semaine multi-activités sera calculée en fonction des prestations proposées suivant la tarification indiquée ci-dessus.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération

SERVICE CULTUREL :

Participations de sponsors pour la location de la patinoire de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant le souhait de la commune de louer une patinoire synthétique de 126 m² pour la période des fêtes du 8 décembre 2017 au 31 décembre 2017

Vu le souhait de la commune de solliciter la participation de sponsors et en contrepartie apposer un bandeau publicitaire du sponsor sur les rambardes de la patinoire durant toute la durée de la manifestation

Vu la réponse favorable des sponsors suivants : TABAC DE LA PLACE (M. Xu Jiewei), SELARL PHARMACIE DE LA GARE, SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, S.A.S ASCISTE INGENIERIE, SARL GONCALVES 2015 (Nouvel'R), SARL VALLOIS, SOCIETE BDM, SARL CONSTRUCTION ET INNOVATION (CIEL), EURL LABEL RENOVE, SARL EURIZIA, SAS MILANAYA BEAUTE, ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, OPTIQUE DU CENTRE (SASU JNOG), TAXI PATRICK PARISOT, ACCESS IMMOBILIER, SAS CENTRE ENVIRONNEMENTAL CONCEPTION I (CECI), SCCV GROSLAY, SARL LE SCARABEE D'OR, PROMOVAL (SAS PVH), CAVE DU CLOS, AECD et Cie (Anciens Etablissements Claude Drouard et Cie), STE COMPAGNIE DE PHALSBURG

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2017

Entendu l'exposé de Monsieur FARCY, Maire adjoint aux Sports, aux Loisirs, à la Vie Associative, et à l'Animation de la Vie Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité



Article 1 : désigne ci-dessous les sponsors ayant répondu favorablement :

TABAC DE LA PLACE (M. Xu Jiewei), SELARL PHARMACIE DE LA GARE, SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE, S.A.S ASCISTE INGENIERIE, SARL GONCALVES 2015 (Nouvel'R), SARL VALLOIS, SOCIETE BDM, SARL CONSTRUCTION ET INNOVATION (CIEL), EURL LABEL RENOVE, SARL EURIZIA, SAS MILANAYA BEAUTE, ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, OPTIQUE DU CENTRE (SASU JNOG), TAXI PATRICK PARISOT, ACCESS IMMOBILIER, SAS CENTRE ENVIRONNEMENTAL CONCEPTION I (CECI), SCCV GROSLAY, SARL LE SCARABEE D'OR, PROMOVAL (SAS PVH), CAVE DU CLOS, AECD et Cie (Anciens Etablissements Claude Drouard et Cie), STE COMPAGNIE DE PHALSBOURG

Article 2 : précise que les participations des sponsors feront l'objet d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et seront encaissées sur le compte 7088,

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

Tarif de la location de la SALLE DES FETES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 30 mars 2017 fixant les tarifs de location des salles communales

Considérant que la ville a des demandes de location de la salle des Fêtes par des Groslaysiens pour une ½ journée et qu'aucun tarif correspondant à cette demande n'a été fixé

Considérant l'utilité de fixer un tarif en ½ journée

Vu l'avis de la Municipalité en date du 9 novembre 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2017

Entendu l'exposé de Monsieur Pierre FARCY, Maire adjoint aux Sports, Loisirs, Vie Associative, Animation, Vie Locale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de fixer en complément des tarifs fixés dans la délibération du 30 mars 2017, un tarif ½ journée pour les particuliers Groslaysiens à 200 € TTC pour la location de la salle des Fêtes.

SERVICE JURIDIQUE :

Attribution du marché prestation de services d'assurances pour le groupement composé de la ville de Groslay et son Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée relatif à la prestation de services d'assurances, pour le groupement de commandes composé de la ville de Groslay et son Centre Communal d'Action Sociale lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 11 septembre 2017.

Vu les propositions des compagnies,

- Lot 1 « assurance dommages aux biens et risques expositions », Cabinet Laget courtier mandataire, Registre du Commerce et des Sociétés Pontoise- N° 790903819 S, domicilié au 1 Avenue Mathieu Chazotte 95170 DEUIL-LA-BARRE

- Lot 2 « assurance responsabilité civile » Compagnie SMACL - Registre du Commerce et des Sociétés Niort – N° 301309605, domiciliée 141, avenue salvador Allende 79031 NIORT.

- Lot 3 « assurance flotte automobile et mission collaborateurs », Compagnie SMACL - Registre du Commerce et des Sociétés Niort – N° 301309605, domiciliée 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT.

- Lot 4 « assurance protection juridique » Cabinet Laget, courtier mandataire, Registre du Commerce et des Sociétés Pontoise- N° 790903819 S, domicilié au 1 Avenue Mathieu Chazotte 95170 DEUIL-LA-BARRE

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 5 décembre 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

(Handwritten marks: a large 'N' and a circled '4')



Article 1^{er} : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux assurances de la Ville, pour le Lot 1 « assurance dommages aux biens et risques expositions », Cabinet Laget courtier mandataire, Registre du Commerce et des Sociétés Pontoise- N° 790903819 S, domicilié au 1 Avenue Mathieu Chazotte 95170 DEUIL-LA-BARRE;

Ce Marché est conclu sur la base du prix global forfaitaire de 44 000 € TTC, sur toute la durée du marché, soit 3 ans ; à effet à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux assurances de la Ville, pour le Lot 2 « assurance responsabilité civile » Compagnie SMACL - Registre du Commerce et des Sociétés Niort – N° 301309605, domiciliée 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT.

Ce Marché est conclu sur la base du prix global forfaitaire de 2 864, 59 € TTC, sur toute la durée du marché, soit 3 ans ; à effet à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux assurances de la Ville, pour le Lot 3 « Assurance Flotte automobile et Missions Collaborateurs » Compagnie SMACL - Registre du Commerce et des Sociétés Niort – N° 301309605, domiciliée 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT.

Ce Marché est conclu sur la base du prix global forfaitaire de 5 770,34 € TTC, sur toute la durée du marché, soit 3 ans ; à effet à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 4 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif aux assurances de la Ville, pour le Lot 4 « Protection Juridique », Cabinet Laget, courtier mandataire Registre du Commerce et des Sociétés Pontoise- N° 790903819 S, domicilié au 1 Avenue Mathieu Chazotte 95170 DEUIL-LA-BARRE.

Ce Marché est conclu sur la base du prix global forfaitaire de 1 652 € TTC, sur toute la durée du marché, soit 3 ans ; à effet à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

VIE DES SYNDICATS :

Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatif à l'année 2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39,
Vu la circulaire 2017-15 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité du Syndicat,
Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2016,
Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2016,
Considérant que la Commune fait partie du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication,
Considérant qu'elle se doit de communiquer le rapport d'activité 2016 du SIPPEREC permettant de mieux appréhender les différents aspects de l'activité du syndicat tant sur les délégations de service public administrées pour le compte des adhérents, que sur les services offerts aux collectivités,
Entendu l'exposé de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, des achats publics et du contrôle de gestion, Délégué titulaire du SIPPEREC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2016

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif SIARE – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains – Exercice 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses article L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIARE – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains,



Considérant qu'en application des articles susvisés du CGCT, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement non collectif,

Considérant que ce rapport, destiné notamment à informer les usagers, doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné dans les conditions prévues à l'article D.2224-3 du CGCT aux assemblées délibérantes des communes adhérentes,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie et Délégué titulaire du SIARE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article unique : prendre acte du rapport annuel 2016 du SIARE sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Question diverse :

Monsieur le Maire donne lecture de la question posée par Monsieur Szewczyk :

« Monsieur le Maire, je profite de la délibération n°18 du prochain conseil municipal du 14 décembre, concernant la tarification de la redevance d'assainissement, pour reposer une question diverse que j'évoque tous les ans depuis 2013. Vous précisez que la commune de Groslay a une redevance d'assainissement qui s'élève à 1.1065 soit une augmentation de +1.50% depuis 2015 alors qu'elle avait déjà augmenté de +1.50% en 2014. Les autres communes paient de 0.27 à 0.65 soit 2 à 3 fois moins cher que Groslay. Il avait été décidé il y a quelques années par M. Noyer, président de la CAVAM en charge de l'assainissement, de faire un lissage par un blocage ou une diminution afin de mettre toutes les villes à égalité. Je vous en ai informé plusieurs fois, même lors de conseils municipaux et suis toujours en attente d'une régularisation. Je considère qu'il est du ressort du vice-président qui plus est aux finances et représentant Groslay de faire cesser cette injustice d'être la seule commune tarifée de cette sorte. Encore une fois, nous sommes mis devant un fait accompli et décidé par la communauté d'agglomération ou personne des représentants de Groslay n'ose demander quoi que ce soit et se contente de voter les augmentations. N'étant pas un habitué des questions diverses, je souhaiterais que cette demande soit lue à mes collègues dans son intégralité afin qu'ils en comprennent le sens et qu'il s'agit uniquement du bien de nos administrés ».

Monsieur le Maire rappelle l'historique en matière d'assainissement : le budget d'assainissement communal permettait d'équilibrer son budget général et a permis d'investir dans deux réseaux séparatifs d'eaux usées et d'eaux pluviales avec des prêts contractés sur 15 ans contrairement aux autres villes qui ont pris des prêts sur 50 à 60 ans dont certaines pour financer des réseaux unitaires. La CAVAM puis la CAPV ont repris l'assainissement. Une intervention avait été faite auprès de M. Noyer pour qu'au terme de l'amortissement cette redevance soit moins élevée. En 2014, le président de la CAVAM a changé. Il se bat auprès de la CAPV pour diminuer ce coût. Il a demandé au président la possibilité de créer une commission issue des membres du bureau qui aura pour mission d'analyser l'ensemble des compétences pour tout remettre à plat et faire des économies et en profitera pour demander une baisse du prix de la redevance d'assainissement pour la ville de Groslay.

M. Szewczyk demande une stabilisation, une mutualisation du coût de l'assainissement pour que toutes les villes soient à égalité et que l'on arrête d'augmenter Groslay et que les autres villes paient plus.

Monsieur le Maire va demander une diminution de la redevance pour Groslay.

M. Sweczyk regrette que ce soit trop tard pour cette année.

Monsieur le Maire rappelle que chaque chose doit se traiter en son temps. Cette année 2017 a été une année de transition pour la CAPV pour faire aboutir pleinement la fusion nécessitant de redéfinir, intégrer les compétences et le transfert des personnels.

Monsieur le Maire souhaite à tous d'excellentes fêtes de Noël et de fin d'année. Il remercie les élus pour leur action tout au long de l'année 2017. L'année 2018 sera une année riche en évolutions.

Levée de la séance à 21h15.



N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
17-12-134	Désignation du Secrétaire de séance
17-12-135	Avis sur la demande d'ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2018
17-12-136	Budget Principal – Exercice 2017 - Décision modificative n°5
17-12-137	Admission en non-valeur
17-12-138	Marché communal – Redevance 2017
17-12-139	Avenant n°1 au marché pour l'approvisionnement en denrées alimentaires et l'assistance technique pour la restauration collective municipale – SOGERES
17-12-140	Avenant n°1 du lot n°2 du Marché de fourniture de bureau, papier et enveloppes pour les services municipaux – ALDA MAJUSCULE
17-12-141	Lancement d'une procédure de révision allégée du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
17-12-142	Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 555 sise RD 301 Route de Calais
17-12-143	Acquisition de la parcelle AI n°71 sise aux Glaisières
17-12-144	Attribution des bourses communales année 2017/2018
17-12-145	Semaine multi-activités jeunesse – participation des familles
17-12-146	Participations de sponsors pour la location de la patinoire de la ville
17-12-147	Tarif de la location de la SALLE DES FETES
17-12-148	Attribution du marché prestation de services d'assurances pour le groupement composé de la ville de Grosly et son Centre Communal d'Action Sociale
17-12-149	Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) relatif à l'année 2016
17-12-150	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif SIARE – Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains – Exercice 2016

B



CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017 A 20H30

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	Pouvoir M. Guy DUMONT
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	ABSENTE
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	ABSENT
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	ABSENTE
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	Pouvoir M Jean SZEWCZYK
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	Pouvoir Mme Christine MORISSON
Madame	Marie	JOLY	C. Municipale	Pouvoir Mme Odette pla
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	Pouvoir M. Yann ALEXANDRE
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	Pouvoir Mme Claudine STEINMANN
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	Pouvoir M. Marc CLOUET
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	Pouvoir M. Jean-Pierre TARAMARCAZ
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	ABSENT